



PRÉFÈTE DE LA LOIRE

direction départementale
de la cohésion sociale

Service Droit Hébergement Logement

**Arrêté
portant modification de la composition
de la commission de médiation du département de la Loire**

**La Préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L 441-2-3 dans sa rédaction issue de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 modifiée instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment son article 4,

VU l'arrêté du 1er janvier 2010 du Premier Ministre nommant M. Bruno FEUTRIER à la fonction de directeur départemental de la cohésion sociale de la Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 modifié portant création d'une commission de médiation du département de la Loire et nomination de ses membres et de son président,

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de la Loire, et notamment son article 6,

VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2011 portant modification de la commission de médiation du département de la Loire,

VU la proposition de modification du collège des représentants des bailleurs sociaux formulée par AMOS 42 en date du 31 mai 2012,

VU la proposition de modification du collège des représentants des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées œuvrant dans le département formulée par le RAL 42 en date du 8 juin 2012,

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 25 mars 2011 visé ci-dessus, est modifié ainsi que suit :

3°) Représentation des organismes bailleurs et des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale

Un représentant des organismes d'habitation à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion des logements sociaux:

Titulaire :

Monsieur Haouès ZIAINA, délégué territorial de l'ESH Alliade Habitat (AMOS 42)

Suppléant :

Madame Annabelle FLEURY, responsable gestion locative sociale de l'OPH de Firminy (AMOS 42)

Un représentant des autres propriétaires bailleurs

Titulaire :

Monsieur Antoine SEYTRE, UNPI

Suppléant :

Monsieur Jean de FRAISSINETTE, APIL

Un représentant d'un organisme chargé de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale

Titulaire :

Monsieur Patrick BEDIAT, directeur de CHRS (FNARS)

Suppléant :

Monsieur Michel AVRIL, directeur de CHRS (FNARS)

4°) Représentation des associations de locataires et des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées œuvrant dans le département

Deux représentants des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées œuvrant dans le département

Titulaires :

Madame Marie-Hélène LAURENCEAU, coordinatrice au CDAFAL (RAL 42)

Madame Mireille ALBALADEJO, administratrice UDAF

Suppléants :

Monsieur Jean-Loup LEMIRE, directeur du Pact Loire et gérant de la SODIHA

Madame Marie-Claude TAMET, ASL (RAL 42)

Un représentant d'une association de locataires affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation

Titulaire :

Madame Colette FOURNIER, CNL

Suppléant :

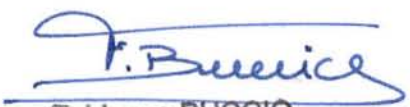
Madame Maryse CHAMPION, AFOC

Article 2 :

Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale, le directeur départemental des territoires et la présidente de la commission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié ainsi qu'aux membres de la commission, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 10 SEP, 2012

La Préfète


Fabienne BUCCIO